



MAIRIE
42330 CUZIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 14

Votants 14 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE 07 DÉCEMBRE À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 02 décembre 2022

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - ~~Laïla GAUTHIER~~ - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT~~ - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Laïla GAUTHIER à Véronique MOUNIER
Ivann LECOURT à Gérard LECLERCQ

Excusés : Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Lucie TEPPE DUPELOT

Secrétaire de séance : Gérard LECLERCQ

ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES SECTION B N° 293 ET 610

Monsieur le Maire rappelle que, par décision en date du 11 juillet 2022, il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section B n° 293 et 610, d'une superficie respective de 5 180 m² et 2 156 m², en vue de l'acquisition par la Commune.

La SAFER est détentrice d'une promesse de vente unilatérale pour un montant de 5 502 €. Les parcelles sont retirées de la vente.

La SAFER propose de rétrocéder son droit de préemption et que la Collectivité acquiert ces tenements directement au propriétaire la SAS PRESTA'TERRE représentée par Madame Méline PONCHON et Monsieur Vivian PONCHON domicilié à Craintilleux 626 route de Rivas.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles
- De mandater Maître ZIEGLER, Notaire, pour représenter la Commune dans cette transaction
- D'autoiser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- Le montant d'acquisition et les frais d'actes seront prélevés au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 293 et 610
- Mandate Maître ZIEGLER, Notaire, pour représenter la Commune dans cette transaction
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- Dit que le montant d'acquisition et les frais d'actes seront prélevés au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Gérard LECLERCQ



Le Maire,
Jean-François RASCLE,

042-214200818-20221207-2022-052-DP-VM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022
Affichage : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

